



ARRETE DE LA MAIRE

ST/VA/KA/TD - N° 2025 / 485

ARRETE PERMANENT

Règlementation définitive de stationnement

Instauration de zones dépose-minute sur l'ensemble de la Ville

LA MAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1, L. 2213-2 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-17 ;

VU le code de la route, notamment ses articles R. 110-2, R. 417-1 à R. 417-13 ;

VU le code pénal, notamment son article R. 610-5 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié ;

VU l'arrêté municipal n°2024/669 du 21 octobre 2024 portant réglementation définitive du plan de circulation sur l'ensemble de la Ville ;

CONSIDERANT l'augmentation du parc automobile et la nécessité de réglementer les conditions d'occupation des voies par des véhicules en stationnement ;

CONSIDERANT que le domaine public routier ne saurait être uniquement utilisé pour des stationnements prolongés et qu'il convient de garantir une rotation rapide des stationnements de courte durée ;

CONSIDERANT qu'il convient à cet égard de définir des zones de dépose-minute dans l'optique de sécuriser les stationnements temporaires à proximité de certains équipements (commerces, services publics, etc.) afin d'éviter notamment les stationnements abusifs ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de créer de nouvelles zones de dépose-minute au droit du n° 67, rue du Général Leclerc sur 2 places pour sécuriser les arrêts temporaires et permettre une rotation rapide des véhicules.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté municipal n° 2024/669 du 21 octobre 2024 à compter de son entrée en vigueur.

ARTICLE 2 : Les places dites de dépose-minute sont instituées dans les rues suivantes :

Quartier Flammarion :

NOM DE LA VOIE	NUMÉRO
Néant	

Quartier Jean-Jacques Rousseau :

NOM DE LA VOIE	NUMÉRO
Avenue Jean Jacques Rousseau	N°6

Quartier Cerisaie Jean Macé :

NOM DE LA VOIE	NUMÉRO
Rue du Général Leclerc	Au N° 67 du parking sur 2 places
Chaussée Jules César	Au N° 82 sur 2 places réservées aux utilisateurs de la crèche « Les Petites Canailles » située au 82 rue du Général Leclerc

Quartier Paul Bert :

NOM DE LA VOIE	NUMÉRO
Rue Honoré de Balzac	N° 23 bis au droit de la crèche sur 2 places
Henri Coudert	N° 2
Rue Général Leclerc	N° 113
Rue Jean Jaurès	N° 14 sur 3 places
Rue Rabelais	N° 10

Quartier Mont d'Eaubonne - Centre-Ville :

NOM DE LA VOIE	NUMÉRO
Place Aristide Briand (boulangerie)	N° 19
Place Aristide Briand angle avenue Budenheim	
Avenue de l'Europe	N°14

ARTICLE 3 : A compter de la mise en place de la signalisation horizontale et verticale, les utilisateurs de ces places sont tenus de mettre en place un disque de contrôle réglementaire affichant l'heure d'arrivée et de le disposer de manière évidente à l'intérieur du véhicule, le stationnement est limité à une durée maximum de 15 minutes, 20 minutes ou 30 minutes (selon la signalisation horizontale et/ou verticale) sur ces places matérialisées en blanc.

ARTICLE 4 : Les prescriptions du présent arrêté entrent en vigueur à compter de la mise en place de la signalisation horizontale et verticale.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté sera considéré comme gênant et pourra être déplacé ou mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire, conformément aux dispositions de cet arrêté.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des services de la ville d'Eaubonne, Monsieur le Commissaire de Police d'Ermont, Monsieur le Chef de la Police Municipale Intercommunale ainsi que tous les autres agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application des prescriptions du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire d'Eaubonne dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Commune. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Eaubonne, le 22 JUL. 2025

Notifié le :	
Publiée le : 22/07/2025	
Exécutoire le :	
Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication	
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise	
(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).	
☐ Valérie POULIQUEN	☐ Arnaud AGNONA
Cheffe Secrétariat Général	Directeur DAGAJ
☐ Karima BENTOUT	☐ Lyllan SÉNÉCHAL
DGA Ressources	Directeur Général des Services

**Pour la Maire,
Par suppléance,
Le 1^{er} Adjoint à la Maire**

Jean AUBIN

